



Prangins, le 13 décembre 2016

CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Aux membres du Conseil communal
de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mardi 13 décembre 2016

Sous la présidence de M. Robert Bernet, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Assermentation d'une nouvelle conseillère
- 3) Adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016
- 5) Communications du Bureau du Conseil
- 6) Communications de la Municipalité
- 7) Communication des délégués au Conseil intercommunal du Conseil régional
- 8) **Préavis municipal N° 02/16**
Indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021
- 9) **Fixation des indemnités du Bureau du Conseil**
- 10) **Préavis municipal N° 08/16**
Budget 2017
- 11) **Préavis municipal N° 09/16**
Plafond d'endettement et plafond de risques pour cautionnement 2016-2021
- 12) **Préavis municipal N° 10/16**
Complément à l'article 8 du Règlement communal relatif au Fonds communal efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables
- 13) Annonce des préavis à venir
- 14) Propositions individuelles et divers
- 15) Contre-appel

- Le **PRESIDENT** salue le Syndic, les Municipaux, les Conseillers communaux, les personnes de la presse présentes.

1/ Appel

Avec 46 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 45 voix, le Président ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Patricia Jaquier-Pérard, Liliane Gavillet ainsi que MM. Marc Pittet, Christian Baumgartner, Georges Bochud, Serge Juzgado, Daniel Bujard.

M. A. Durand est absent.

M. Olivier Binz en intègre l'assemblée tardivement, portant ainsi le nombre à 47 conseillers présents (délibérations sur 46 voix).

2/ Assermentation d'une nouvelle conseillère

Madame Anne-Marie Baillifard prête serment devant le Conseil communal.

3/ Adoption de l'ordre du jour

Le point 7 a été rajouté à la demande de M. Yvan Buccioli, à savoir « Communication des délégués au Conseil intercommunal du Conseil régional ».

- M. Gilles Mauroux demande la modification du point 9 par « Fixation des indemnités des membres du Bureau du Conseil et des conseillers communaux. »

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.

4/ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016

- Mme Alice Durnat demande une rectification à la page 17 : « ...Un plan de mobilité généreux a été mis en place de leur part mais seulement 80 personnes ont souscrit à ce plan de stationnement... »

Elle demande la suppression de la phrase « Il est possible que certaines personnes de GSK viennent se parquer sur Prangins plutôt que sur leur site, ne pouvant pas payer les frs 70.- d'abonnement. »

Enfin elle demande la rectification de la phrase comme suit « Les responsables de GSK proposent que leurs employés se parquent provisoirement aux Abériaux plutôt qu'aux Morettes... »

- M. Gilles Mauroux demande la rectification à la page 20 « La Suisse compte 67% de locataires et 33% de propriétaires. Le canton de Vaud compte 31% de propriétaires et 69% de locataires. »

La dernière phrase du même paragraphe doit être changée de « ... la hausse des taxes sur une votation... » par « ... la hausse des taxes par rapport aux taxes existantes... »

A la page 21, supprimer la phrase « M. Gilles Mauroux rappelle qu'une grande partie...ressentir au niveau européen. »

Dernier paragraphe de la page 21, les propos de M. Mauroux ont été « Au niveau de l'éclairage mondial, cela représente 15% d'augmentation de l'énergie globale utilisée. De par l'avènement des leds, avec une efficacité bien plus efficace, jusqu'à 5 fois

plus, on aurait dû diminuer cette consommation de 15 %. Au contraire, on constate une augmentation permanente de la consommation électrique. Au final, la consommation énergétique globale mondiale est en perpétuelle augmentation. »

- M. Jacques Auberson, à la page 18, demande des précisions à M. le Syndic concernant le dépassement exceptionnel concernant le compte N° 430-3142, « Entretien réseau routier ».

- M. le Syndic précise que le dépassement est **frs 49'000.-** et non de frs 125'000.-.

- M. Daniel Friedli demande à ce que **les conclusions du préavis d'intention orale N° 07/16 sur le remplacement du véhicule de la voirie figurent dans le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016.**

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016, tel que modifié, est accepté par 41 oui et 4 non.

5/ Communications du Bureau du Conseil

La modification des articles 43 et 44 du Règlement du Conseil communal a été acceptée par le Conseil des Etats en date du 4 novembre 2016.

Le résultat des votations fédérales du 27 novembre 2016 : l'initiative « Sortir du nucléaire » a été acceptée à Prangins à 52.7% avec une participation de 55.8%.

Le Président remercie Mme Clotilde Vulliemin pour l'avoir remplacé durant ces votations.

6/ Communications de la Municipalité

Mme Dominique-Ella Christin

Environnement

1/ Comme indiqué précédemment la politique de subventions communales incitant les citoyens à adopter des démarches en faveur du climat a connu un vif succès en 2016. Elle a permis de soutenir de nombreux projets privés allant du remplacement de chauffages électriques directs à la pose de panneaux photovoltaïques, de l'achat de vélos électriques à des audits d'appareils électriques au sein d'un ménage suivi de conseils permettant de faire diminuer sa facture d'électricité.

Par ailleurs, la liste des projets subventionnés ainsi que les conditions d'octroi des aides financières communales qui seront en vigueur en 2017 seront transmises à la population pranginoise par le biais d'un tout-ménage ainsi que sur le site de la commune début janvier 2017.

2 / Comme vous avez pu le lire dans le dernier PranginsInfo ou le constater sur le nouvel organigramme de l'administration

communale qui figure sur le site de la commune, le très grand *Service Environnement, Bâtiments, Infrastructures et Espaces Verts*, communément appelé SEBIE, a été scindé en deux services distincts au début de cette nouvelle législature. Il existe à présent d'une part le *Service Environnement*, qui comprend notamment la station d'épuration des eaux usées (STEP) et le port, et d'autre part le *Service Technique Communal (STC)*, qui comprend deux secteurs, soit un secteur *Bâtiments* et un secteur *Travaux publics, Voirie & Espaces verts*

Mme Alice Durnat

1/ Stationnement

La situation est complexe et nécessite un délai supplémentaire pour trouver une solution définitive.

La Municipalité a réfléchi à une solution immédiate utilisée à titre de test qui consiste à mettre des panneaux sur les zones concernées. Durant cette période de 3 à 6 mois, une distribution de macarons pour tous les habitants de Prangins pour évaluer les effets de cette mesure sera mis en place à la fin janvier 2017. Ceci permettra de peaufiner le règlement et le préavis sur le stationnement afin de définir les solutions possibles à long terme. Une communication à l'intention des pranginois sera distribuée au cours de la semaine courante et une séance d'information aura lieu à la mi-janvier.

2/ La Fourmilière

L'Autorité de surveillance de la Fourmilière ne s'est pas prononcée actuellement. La Municipalité a décidé de prendre conseil et d'être représentée par un avocat en la personne de Me Alain-Valéry Poitry. En attendant la décision de l'Autorité de surveillance, un courrier lui a été adressé stipulant l'intention de la Municipalité de nommer un conseil de surveillance provisoire comme les statuts actuels l'y autorisent.

Un sondage de satisfaction a été réalisé auprès des utilisateurs de la cantine scolaire début décembre pour connaître les premiers effets des mesures mises en place au premier trimestre.

Sur les 7 questions générales qui portaient sur la satisfaction des menus, des tarifs et de la relation avec le personnel

35% de réponses très satisfaisantes, 50% satisfaisantes, entre 10 à 15% non satisfaisantes suivant les questions posées.

Beaucoup de remarques et suggestions ont également été soumises et seront prises en compte par la Municipalité.

M. Denys Chevalier

Déchetterie

Les premiers contrôles ont commencé ce jour par la société GPA. D'autres contrôles auront lieu ultérieurement.

Le Syndic

M. le Syndic salue la presse et une forte délégation des collaborateurs de la commune de Prangins.

1. Ressources Humaines

Un certain nombre de mutations ont eu lieu et auront également lieu dans les mois à venir :

- M. Giovanni Troccoli a démissionné de son poste de Chef de l'urbanisme pour le 1^{er} janvier 2017. Le poste est à pourvoir à 60%.
- M. Landry, concierge de la commune, prend sa retraite au 1^{er} mars 2017. Il sera remplacé dans ses fonctions par M. Luc Meschia au centre des Morettes. Le poste de concierge pour les bâtiments scolaires communaux a été mis au concours.
- Départ fin avril de M. Manuel Antunes, auxiliaire espace verts et voirie. Dans cette optique, M. Straehler a été engagé en octobre. Il travaille à 50% pour la voirie et espaces verts et à 50% pour la STEP et le port.
- M. Berchtiger a été engagé au mois de novembre comme aide sacristin en vue de la retraite de M. Grossy.
- Les bureaux de l'administration et différents services de la Municipalité seront fermés du vendredi 23 décembre 2016, 16h30 au mardi 3 janvier, 8h tout en assurant un service de piquet à la police, au service technique, à la voirie et à la Municipalité.

Différentes commissions consultatives ont été nommées :

- La commission architecture et bâtiments présidée par M. Diakoff.
- La commission de l'urbanisme, l'environnement et la mobilité sous la présidence de Mmes Christin, Durgnat-Lévi et M. Chevalier.
- La commission de gestion des déchets organisée par M. Chevalier.
- La commission culturelle est présidée par M. Diakoff.
- La commission sociale est sous la présidence de Mme Durgnat-Lévi.
- La commission des naturalisations est présidée par M. Kellou.
- La commission de salubrité est sous la présidence Mme Christin.
- La commission de préposés aux inhumations est sous la présidence de la Police.

- Le 23 novembre, Mme Béatrice Mettraux, Conseillère d'Etat, a approuvé la modification du Règlement du Conseil communal.

- Les flux touristiques pour le district de Nyon ont augmenté sur la période du 01.01.2016 au 31.10.2016 avec 38% de nuitées supplémentaires.

- Un dépassement imprévisible et exceptionnel sur les comptes du Conseil communal a été opéré de l'ordre de CHF 10'000.-.

- Un dépassement concernant le matériel de vote pour un montant de CHF 5'000.- est à observer.

- Un dépassement sur le compte « entretien et forêt » concernant la déchetterie du Bois des âges a été opéré pour un montant de CHF 13'000.-.

- Des travaux complémentaires concernant l'entretien de l'Auberge communale se sont montés à CHF 18'000.-.

- Pour les bâtiments scolaires, la charge de l'assurance incendie ECA n'avait pas été inscrite au budget pour un montant de CHF 11'000.-.

Lors d'un contrôle de l'éclairage public par la SEIC, des travaux d'entretien ainsi que le remplacement de candélabres ont été effectués, induisant un dépassement pour un montant de CHF 39'000.-.

- Concernant la police, un dépassement de CHF 40'000.- a été opéré suite à la restitution par la police inter régionale de CHF 130'000.- au lieu des CHF 180'000.- initiaux.

- Concernant la participation des charges de prévoyance sociale un dépassement de CHF 4'000.- ainsi que les factures du RAT (Réseau d'Accueil des Toblerones) pour un accueil par les mamans de jour lié au nombre d'enfants supplémentaires ont eu lieu pour un montant de CHF 16'000.-.

La législature 2016-2021

Programme :

1) Vivre ensemble

2) Intégrer et maîtriser le développement

3) Optimisation gestion communale

Le document a été distribué par M. Hugo Schüpbach durant la séance ce jour.

7/ Communication des délégués au Conseil Intercommunal du Conseil régional

- Intervention de M. Yvan Buccioli (cf annexe)

- Intervention de M. André Fischer (cf annexe)

- Mme Christin précise que M. Diakoff représente la Commune de Prangins au Conseil intercommunal du Conseil régional. Mme Christin a été élue par le Conseil intercommunal au comité de direction, qui comporte 9 personnes, pour représenter les 44 communes au comité du Conseil régional.

- M. Alain-Valéry Poitry pose la question du rôle des délégués. Ces délégués ont été désignés par le Conseil pour représenter les intérêts de la commune et non leurs propres intérêts.

- M. Yvan Buccioli précise, en tant que délégué au Conseil intercommunal du Conseil régional, que les chefs de groupe sont informés des futurs préavis et sollicités pour transmettre les positions de chaque groupe.

- M. André Fischer pense que les préavis devraient être présentés au Conseil communal.

- M. le Syndic informe le Conseil que la Municipalité traite des préavis annoncés pour la prochaine séance du Conseil intercommunal du Conseil régional lors de la séance de la Municipalité précédente afin que le représentant puisse donner la position de la Municipalité lors dudit conseil.

8/ Préavis municipal no 02/16

Indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021

Le PRESIDENT appelle M. Jean de Wolff, rapporteur de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

M. Jean de Wolff précise que la commission des finances a eu besoin de 3 mois pour étudier ce préavis.

Les raisons de ce délai s'expliquent par de nombreuses discussions sur les points suivants :

1/ L'augmentation des indemnités correspondaient à l'augmentation de la charge de travail.

2/ Les membres de la Municipalité bénéficiaient d'une base variable avec le principe de vacation. La commission souhaitait qu'une partie des heures de ces vacations soient intégrée à l'indemnité fixe.

3/ La commission souhaitait également garantir, dans le futur, qu'une personne qui aurait les compétences pour occuper des responsabilités au sein de la Municipalité, puisse se présenter sans que sa situation financière ne soit péjorée par la charge de travail au sein de la Municipalité avec une rémunération moindre par rapport à ses propres ressources financières.

Le Président ouvre la discussion.

- M. Claude Perret aimerait savoir ce qu'il en est concernant le paiement des vacances.

- M. Jean de Wolff de Moorsel stipule que le paiement des vacances n'est pas compris dans les indemnités mais dans le poste budgétaire, les conseillers municipaux n'étant pas des employés de la commune soumis à un contrat de travail avec un taux d'occupation fixe. Les vacances sont payées sur un taux de 8.33% ou 10.41% selon l'âge des conseillers, en plus des indemnités.

- M. Claude Perret souhaite savoir pourquoi les conseillers communaux ne bénéficient pas d'indemnités de vacances.
- M. Jean de Wolff de Moorsel explique que les conseillers municipaux sont à la disposition de la commune à plein temps contrairement aux conseillers communaux dont la présence n'est requise que ponctuellement.
- M. Alain-Valéry Poitry aimerait comprendre le système des vacances car le paiement des indemnités des conseillers municipaux étant soumis à la cotisation AVS, le paiement des vacances devraient se faire avec ces indemnités et non à côté.
- M. Jean de Wolff de Moorsel répond que ce principe existait déjà durant la dernière législature. Il est évoqué une indemnité et non un salaire ou une rémunération ce qui explique cette différenciation au niveau du paiement des vacances. M. de Wolff précise que l'objectif de ce rapport est d'être le plus transparent possible. Il reconnaît que le pourcentage des vacances aurait pu être mentionné dans le rapport. Ceci étant, la logique est de fixer une indemnité sur laquelle viennent s'ajouter d'autres éléments. Cette logique a été choisie par la Commune de Prangins. Il est possible que celle-ci puisse être remise en cause à l'avenir.
- M. Reynald Pasche aimerait à l'avenir que l'indemnité soit globale pour éviter ces montants « annexes ».
- M. Jean de Wolff de Moorsel rappelle que la Préfecture a validé cette procédure mais que cela manque probablement de transparence.
- M. André Fischer souhaiterait, à l'avenir, qu'une indemnité globale soit fixée.
- M. Gilles Mauroux est de l'avis de supprimer les vacations.
- M. Jean de Wolff de Moorsel explique que la commission des finances ne souhaitait pas choisir cette solution car cela aurait eu pour conséquence une augmentation plus importante des indemnités fixes pour intégrer ces vacations. La volonté reste, malgré tout, à terme, de fixer une indemnité globale fixe.
- M. Walter Hediger demande comment il est possible de payer ces vacances par rapport au budget déjà établi.
- M. Jean de Wolff de Moorsel explique que certains conseillers municipaux ne sont plus soumis aux cotisations sociales du fait de leur âge. Le calcul des rétributions n'est pas aussi simple qu'un simple rajout de certaines sommes.
- M. Rémy Cochet remercie la COFIN pour ce rapport. Cependant M. Cochet s'inquiète de l'augmentation des indemnités dû à l'augmentation de la charge de travail, une situation qui n'existe pas dans le domaine privé, à savoir une augmentation de salaire suite à une augmentation de la charge de travail.

- M. Alain-Valéry Poitry répond que, de par son expérience, en comparaison avec la commune de Nyon, où des chefs de service rédigent les préavis, les membres de la Municipalité de communes comme Prangins ne bénéficient pas de cette possibilité pour alléger leur charge de travail.

- M. le Syndic précise que les vacances se trouvent dans le compte 101-3001, indemnités + vacances, du budget 2017.

La comparaison est difficile entre chaque commune, les petites communes étant démunies de chefs de service. M. le Syndic souhaite que cette indemnité soit la reconnaissance d'une augmentation d'une charge de travail qui n'était pas rémunérée et l'adaptation d'une indemnité par rapport à cette charge de travail. M. Bryand rappelle que cette indemnité restera telle quelle jusqu'en 2021.

- M. Jean de Wolff de Moorsel lit les conclusions du préavis.

- M. Jean-Marc Bettems demande un vote à bulletin secret.

Le 1/5^{ème} requis pour le vote à bulletin secret n'est pas atteint, le vote s'effectue à main levée.

Vote

**Le préavis N°02/16 est accepté
par 39 oui, 1 non et 6 abstentions**

M. le Syndic remercie le Conseil communal pour l'acceptation de ce préavis.

9/ Fixation des indemnités du Bureau du Conseil

Le Président rappelle qu'un tableau a été adjoint au rapport du préavis N° 08/16, Budget 2017, concernant la fixation de indemnités du Bureau.

La discussion est ouverte.

- M. Gilles Mauroux rappelle que les indemnités du secrétaire ont doublé en 7 ans, 2010 -2016, pour une charge de travail qui, elle, n'a pas doublé.

- Le Président précise que le travail du secrétaire a augmenté de façon conséquente. De plus les indemnités comprennent la rémunération du secrétaire et du secrétaire suppléant.

Vote

**La fixation des indemnités du Bureau du Conseil est acceptée
par 43 oui, 1 non et 2 abstentions**

10/ Préavis municipal N° 08/16

Budget 2017

Le PRESIDENT appelle M. Jean de Wolff, rapporteur de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

M. Jean de Wolff de Moorsel fait remarquer une erreur en page 4, au chapitre Gestion des parkings / Produits des parkings. Il demande, dans la première phrase « Le budget 2017 prévoit une charge et une dépense... », le remplacement du mot dépense par le mot revenu « Le budget 2017 prévoit une charge et un **revenu** ... ».

M. le Syndic précise que ce budget, le premier d'une nouvelle législature, a été élaboré avec la volonté de maîtriser les charges dans la mesure du possible. Cela explique que les charges du budget 2017 soient en baisse de 6% par rapport aux charges du budget 2016 et de 8.5% par rapport au budget de 2015. La Municipalité est satisfaite de proposer un budget équilibré qui renoue avec un retour à un autofinancement positif. Une incertitude subsiste sur le retour des péréquations. En effet, la Municipalité pense que le retour des péréquations financière et facture sociale, pour 2017, devrait être négative.

Le Président commence la lecture du Budget 2017

CHAPITRE 1 - Administration générale

La COFIN dépose un amendement concernant la rétribution des autorités du Conseil Communal - Compte N° 100.3001

La Municipalité accepte l'amendement

Amendement N°1

Augmentation des charges de CHF 3500.-, soit de porter le compte N° 100.3001 à CHF 23'700.- (au lieu de CHF 20'200.-)

Vote

**L'amendement N°1 de la COFIN est accepté
Par 45 oui et 1 non**

La COFIN dépose un amendement concernant les Jetons de présence des autorités et commissions - compte N° 101.3003

Le Syndic explique que la part variable des indemnités permettait de faire correspondre le nombre d'heures des vacations selon les différents dicastères. Le montant de CHF 50'000.- proposé dans cet amendement correspond à 18 heures de vacations au lieu de 33 heures sur la précédente législature. Ce calcul ne reflète pas la réalité des heures effectuées par les différents membres de la Municipalité au regard des différentes commissions et séances auxquelles ils participent, y compris dans les Conseils

intercommunaux. La Municipalité ne peut pas accepter l'amendement tel quel.

Amendement N°2

Diminution des charges de CHF 23'000.-, soit de porter le compte N° 101.3003 à CHF 50'000.- (au lieu de CHF 73'000.-)

Le Président ouvre la discussion.

Pas d'intervention.

Vote

**L'amendement N°2 de la COFIN est accepté
Par 36 oui, 4 non et 6 abstentions**

Point 11 - Administration

Pas de commentaire

Point 13 - Service du personnel et assurance

Pas de commentaire

Point 14 - Service des intérêts régionaux

La COFIN dépose deux amendements concernant les Subventions projets privés énergie climat N° 140.3657 / Attribution Financement spéciaux projets EE + ER N° 140.3818

La Municipalité accepte les deux amendements

Le Président souhaite que les deux amendements restent liés.

Amendement N°3

Augmentation des charges de CHF 160'000.-, soit de porter le compte N° 140.3657 à CHF 160'000.- (au lieu de CHF 0.-)

Amendement N°4

Diminution des charges de CHF 160'000.-, soit de porter le compte N° 140.3818 à CHF 22'000.- (au lieu de CHF 182'000.-)

Le Président ouvre la discussion.

Pas d'intervention.

Vote

**Les amendements N°3 et N°4 de la COFIN
sont acceptés par 44 oui, 1 non et 1 abstention**

Le Président continue la lecture

Point 15 & Point 16

Affaires culturelles et de loisirs

Tourisme

pas de commentaire

Point 18 - Transports publics

M. Claude Perret, pour l'Entente Pranginoise, souhaite déposer un amendement concernant le compte N° 180.3137

M. Claude Perret lit l'amendement : « Lors de sa dernière séance de groupe, l'Entente Pranginoise a constaté que la disponibilité pour les cartes journalières CFF était bien souvent insuffisante. Afin de palier cet inconvénient et dans un souci d'amélioration de ce service à la population de Prangins, nous vous suggérons de mettre à disposition un abonnement supplémentaire, ce qui portera le total à quatre en tout.

Je vous propose donc d'amender le compte N° 180.3137, nommé cartes journalières CFF, et d'augmenter son montant de CHF 14'000.-.

Ce compte faisant déjà partie d'une proposition d'amendement de la COFIN auprès de la Municipalité, je laisse le soin au Président du Conseil de les traiter dans l'ordre qu'il le souhaite. »

La Municipalité dépose également un amendement concernant ce compte.

Amendement N°1 de la Municipalité

Co N° 180.3137 cartes journalières CFF

Le coût de la carte journalière CFF « commune » est passé de CHF 13'300.- à CHF 14'000.-. Il convient d'adapter ce compte correspondant à l'achat de 3 cartes et de le porter à CHF 42'000.-.

Incidence sur le résultat : augmentation des charges de CHF 2100.-.

Le Syndic propose de suivre l'amendement de l'Entente Pranginoise soit de passer de 3 à 4 cartes journalières CFF. Le différentiel des cartes non-vendues est compensé par le petit bénéfice réalisé sur la vente de ces cartes vendues aux pranginois et aux personnes qui viennent hors commune.

Le Syndic propose donc de « fusionner » les 2 amendements et de **porter le compte N° 180.3137 à CHF 56'000.- et une augmentation de la charge de CHF 16'100.-.**

La discussion est ouverte sur l'amendement de l'Entente Pranginoise.

M. Peter Dorenbos demande à ce que l'amendement porte sur les comptes N° 180.3137 - cartes journalières CFF et N° 180.4359 - Ventes et prestations diverses (cartes journalières).

Le Syndic propose l'amendement suivant concernant le compte N° 180.4359

Amendement N°2

Ce compte de revenus doit couvrir la charge relative au même objet que le compte N° 180.3137 soit de CHF 56'000.- soit une augmentation de CHF 16'100.-.

M. Daniel Friedli fait remarquer qu'avec l'augmentation des CFF de 5%, une réflexion doit avoir lieu sur le maintien des prix des cartes au risque, sinon, de s'attendre à un léger déficit sur ces comptes.

Le Président passe au vote

Vote

**Les amendements N°1 et N°2 de la Municipalité
ainsi que l'amendement de M. Claude Perret sont acceptés
par 45 oui et 1 abstention**

Point 19 - Service informatique
pas de commentaire

CHAPITRE 2 - Finances

Point 20 - Comptabilité générale
pas de commentaire

Point 21 - Impôts

Un amendement est déposé par la Municipalité

Amendement N°3 de la Municipalité

Co N° 210.3290

Le taux cantonal relatif aux intérêts rémunérateurs est passé de 0.5% à 0.25% ce qui diminue notre charge et la porte à CHF 25'000.-.

Incidence sur le résultat : diminution des charges de CHF 25'000.-

Vote

**L'amendement N°3 de la Municipalité
est accepté à l'unanimité**

Le Président poursuit la lecture du Budget 2017

Point 22 - Service financier

Un amendement est déposé par la Municipalité

Amendement N°4

Co N° 220.3521

La Municipalité a prévu dans son budget 2017 une charge relative au décompte final 2016 de la péréquation. Le décompte concerne, d'une part, la péréquation directe et, d'autre part, la facture sociale. Il convient donc de séparer en deux ce montant et de le ventiler dans les deux comptes respectifs.

Nous proposons de ramener le Co N° 220.3521 à CHF 250'000.-.

Incidence sur le résultat : Co N° 220.3521 diminution de la charge de CHF 250'000.-.

Le Président ouvre la discussion

Pas d'intervention

Vote

**L'amendement N°4 de la Municipalité
est accepté à l'unanimité**

Point 23 - Amortissement et réserves non ventilés
pas de commentaire

CHAPITRE 3 - Domaines et bâtiments
pas de commentaire

CHAPITRE 4 - Travaux

Point 41 - Services techniques

La COFIN dépose un amendement concernant le compte N° 410.3189 / frais divers dus au vandalisme

Amendement N°5

Augmentation des charges de CHF 10'000.-, soit de porter le compte N° 410.3189 à CHF 10'500.- (au lieu de CHF 500.-)

La Municipalité accepte cet amendement

Vote

**L'amendement N°5 de la COFIN
est accepté par 45 oui et 1 abstention**

Point 42 - Service de l'urbanisme
pas de commentaire

Point 43 - Routes

La COFIN dépose un amendement concernant le compte N° 430.3143 / Pose de signalisation routière.

Amendement N°6

Diminution des charges de CHF 20'000.-, soit de porter le compte N° 430.3143 à CHF 20'000.- (au lieu de CHF 40'000.-)

La Municipalité n'est pas favorable à cet amendement et propose un sous-amendement par l'intermédiaire de M. Denys Chevalier.

Sous-amendement de la Municipalité

La Municipalité propose de porter la charge à CHF 30'000.- (au lieu de CHF 40'000.-)

M. Denys Chevalier précise 2 choses :

- 1/ Une réfection de certains marquages devra avoir lieu à terme
- 2/ Un besoin de panneau de circulation se fait sentir, particulièrement lors de grandes manifestations.

Il rappelle également qu'auparavant la Police s'occupait de la signalisation ; ceci a changé et est maintenant de la responsabilité de la Commune.

- M. André Fischer demande où sont passés les panneaux stockés auparavant dans les locaux de la voirie.

- M. Jacques Auberson espère que le marquage sera de qualité pour justifier l'augmentation de CHF 10'000.-.

- M. André Fischer juge raisonnable de posséder des panneaux au sein de la Commune pour éviter l'envoi du personnel de la voirie à Lausanne pour récupérer des panneaux, ce qui a un coût.

- M. Gilles Mauroux fait remarquer que le Règlement de Police avec Nyon, voté il y a quelques années, comprenait des panneaux de signalisation et que cette prestation a été retirée sans explication. La Commune de Prangins devra à nouveau mettre la main à la poche sans broncher.

- M. Peter Dorenbos invite la Municipalité à se renseigner auprès de la Police sur le stockage de ces panneaux.

- M. Rudolf Schnider précise que la signalisation ne fait pas partie de la Police même mais du service de signalisation de la Police qui ne fait pas partie de comptes de la Police inter régionale.

Vote

**Le sous-amendement de la Municipalité
est refusé avec 38 non, 7 oui et 1 abstention**

Le Président procède au vote de l'amendement de la COFIN.

Vote

**L'amendement N°6 de la COFIN
est accepté par 42 oui, 2 non et 2 abstentions**

Le Président poursuit la lecture

Point 44 - Parcs, promenades, cimetières, terrains de foot, plage
Pas de commentaire

Point 45 - Ordures ménagères et déchets

La COFIN estime qu'il est trop tôt pour procéder à une augmentation de la taxe forfaitaire par habitant par an, la déchetterie n'ayant pas une année d'exploitation. Elle propose de garder au niveau actuel la taxe forfaitaire et d'ajouter au budget 2017 le taux de croissance de la population de 2,9%. Elle dépose donc un amendement concernant le compte N° 450.4342 / Taxes annuelles forfaitaires habitants

Amendement N°7

Diminution des revenus de CHF 60'000.-, soit de porter le compte N° 450.4342 à CHF 236'000.- (au lieu de CHF 296'000.-)

Le Syndic reconnaît que l'amendement pose un double problème. L'obligation légale de la gestion des déchets urbains oblige les communes à couvrir à hauteur de 100% ces coûts, notamment par les taxes forfaitaires et la taxe au sac. Jusqu'à présent, ceci n'était pas le cas. Malgré cette augmentation de CHF 100.-, les coûts ne sont couverts qu'à 84%. Il est prévu de rationaliser de certains coûts par le fonctionnement de la déchetterie intercommunale. La taxe forfaitaire devrait donc se situer aux alentours de CHF 100.- voire au-delà. Cependant M. le Syndic rappelle, à travers le Règlement de la gestion des déchets, que le Conseil Communal de Prangins a donné pouvoir à la Municipalité pour augmenter la taxe à hauteur de CHF 100.-. Le Syndic pose donc la question, sans avoir la réponse, de savoir si le conseil Communal peut amender sur une compétence de la Municipalité déjà accordée par ledit Conseil.

M. Denys Chevalier a reçu réponse de M. le Préfet. La compétence a été donnée par mandat, celle-ci ne peut pas être remise en cause.

M. Peter Dorenbos reconnaît la compétence de la Municipalité jusqu'à hauteur de CHF 100.- pour cette taxe. Il précise que la COFIN souhaite simplement envoyer un message politique clair à la Municipalité, à travers cet amendement, pour que la taxe reste à CHF 80.- afin d'y voir plus clair après une année d'exploitation.

M. Daniel Friedli précise que l'Autorité Cantonale de surveillance des finances communales considère un délai de 3 ans pour parvenir à cette obligation.

M. Michel Augsburger ne partage pas l'avis des conseillers précédents. Il stipule que l'ensemble des taxes doit couvrir le traitement des déchets à terme. Progressivement, la taxe devra être augmentée. Il soutient donc la Municipalité pour l'ajustement de la taxe forfaitaire à CHF 100.-.

M. Jacques Auberson rappelle que certaines communes ont attendu 3 ans pour l'introduction du sac taxé. Il soutient MM. Dorenbos et Friedli concernant l'amendement déposé.

M. Blaise Cartier rappelle que la commune a attendu 10 ans pour la création de la déchetterie, il souhaite que l'on attende une année supplémentaire pour en connaître l'évolution.

Vote

**L'amendement N°7 de la COFIN est accepté
par 44 oui, 1 non et 1 abstention**

Le Président poursuit la lecture du budget.

Point 46 - *Egouts et épuration*

Point 47 - *Cours d'eau, rives et port*
pas de commentaire

CHAPITRE 5 - *Instruction publique et culte*

Point 51 au Point 58
Enseignement primaire (enfantine & primaire 1-8)
Enseignement secondaire (Harmos 9-10-11)
Office d'orientation professionnelle
Service médical et dentaire
Cantine scolaire
Temple et cultes

pas de commentaire

CHAPITRE 6 - *Police*

Point 61
Service de police

La COFIN dépose deux amendements concernant le comptes N°
610.3522 / Gestion des parkings et le compte N° 610.4370 /
Produit des parkings

Amendement N°8

**Diminution des charges de CHF 12'000.-, soit de porter le compte
N° 610.3522 à CHF 0.- (au lieu de CHF 12'000.-)**

Amendement N°9

**Diminution des revenus de CHF 30'000.-, soit de porter le compte
N° 610.4370 à CHF 0.- (au lieu de CHF 30'000.-)**

M. le Syndic rappelle qu'au moment de l'établissement du budget, la Municipalité était dans le flou quant aux coûts du concept de stationnement privilégié et les éventuelles recettes liées à ce concept. Le préavis annoncé ce soir étant présenté en début d'année prochaine, M. le Syndic conçoit que les conseillers ne puissent pas se prononcer sur les éventuels coûts et recettes d'un préavis dont ils n'ont pas pris connaissance. Néanmoins la Municipalité a anticipé avec un système de macarons ou de parcomètres envisagés qui généreront de façon certaine des recettes en 2017. Ces recettes ne pourront pas être englobées dans le préavis. Il serait possible donc d'amender les recettes et les présenter comme extraordinaires non-budgétées. Par contre, concernant les coûts liés aux concepts, la Municipalité peut accepter de les englober dans le préavis qui sera présenté. Mme Durgnat-Lévi souhaiterait cependant garder un montant de CHF 6'000.- pour la période probatoire couvrant la phase de test avec une distribution de macarons gratuits qui engendreront des frais administratifs.

Le Président ouvre la discussion sur les amendements.

- M. Henri Haymoz explique que pour le futur projet de macarons payants, il ne sait pas si cela sera soumis au vote du Conseil ou à référendum. Ainsi ce projet ne serait probablement pas adopté avant fin 2017 voire début 2018. Il propose donc d'enlever ces deux montants comme le préconise la COFIN et d'attendre de voir ce qu'il se passe.

- M. Rudolf Schnider rappelle que Prangins profite déjà de toutes les amendes perçues sur le terrain de Nyon ce qui fait diminuer la facture de la Police. Les rentrées financières ne correspondront donc pas à une rentrée de la commune mais à un pourcentage de moins à payer dans le cadre de la facture de la Police intercommunale.

- M. Gilles Mauroux rappelle que le préavis sur le stationnement est annoncé depuis 3 ans par la précédente législature ; la nouvelle législature l'avait annoncé en juillet 2016 pour la séance du jour. M. Mauroux, qui a participé à une séance de commission d'urbanisme la veille, n'avait pas connaissance, lors de cette séance, de l'existence de ces macarons malgré la préparation du budget depuis quelques temps. Il se demande si la Municipalité ne mène pas le Conseil en bateau. Il pense que la Municipalité n'est pas claire et transparente et rappelle que le conseil a également des droits. Il demande à ce que ces deux postes ne figurent pas dans le budget.

- M. le Syndic, pour répondre aux interrogations, rappelle que le budget avait été fait dans la perspective d'un concept global sans avoir toutes les informations. La Municipalité demande donc de conserver un montant de CHF 6'000.- pour les coûts et frais administratifs couvrant la période d'essai probatoire pour les parkings des Morettes et des Fossés qui nécessitera l'achat de panneaux pour cette période.

- M. Peter Dorenbos rappelle que l'acquisition de panneaux de signalisation doit se trouver dans le chapitre Réseau routier. Il fait remarquer à M. Chevalier qu'il aurait dû expliquer qu'à travers la somme de CHF 30'000.-, une partie de cette somme aurait permis de payer les panneaux de signalisation.

- Mme Durgnat-Lévi rappelle que le montant des panneaux figurait déjà dans le chapitre Réseau routier de M. Chevalier. Les CHF 6'000.- demandés étaient destinés aux frais administratifs engendrés par la production de macarons pour la période probatoire.

- M. Blaise Cartier rappelle la proposition de M. Vogel d'utiliser les macarons de la déchetterie pendant la période probatoire pour éviter des coûts supplémentaires.

- Mme Durgnat-Lévi répond que l'on ne peut pas utiliser le macaron de la déchetterie pour des questions techniques car les macarons destinés à la période probatoire seront distribués à toute la population pranginoise et indiqueront le numéro des plaques d'immatriculation.

La Municipalité dépose un sous-amendement pour le montant de CHF 6'000.- concernant les frais administratifs inhérents à la fabrication des macarons et les panneaux.

Le Président suspend la séance pour permettre à la Municipalité de rédiger le sous-amendement.

Sous-amendement de la Municipalité

Transformation du compte N° 610.3522 / Gestion des parkings de CHF 12'000.- à CHF 6'000.- afin de permettre le financement de la gestion des macarons pour la période probatoire des parkings Fossés et Morettes.

Le Président ouvre la discussion pour le sous-amendement.

- M. Michel Augsburger propose à l'Entente de proposer un sous-amendement pour l'utilisation du macaron de la déchetterie pendant cette période probatoire pour éviter des dépenses inutiles.

- M. le Syndic explique que cette proposition a été évoquée par l'Entente auprès de la Municipalité. Cependant, le macaron de la déchetterie est octroyé à chaque famille. Pour garantir un macaron par voiture, il serait nécessaire de produire de nouveaux macarons. L'économie réalisée ne serait pas si importante avec l'inconvénient de l'existence de 2 macarons différents.

- M. Jacques Auberson rappelle que la dépense a déjà été faite puisque les macarons existent pour la déchetterie, il n'est pas nécessaire de déposer un sous-amendement pour cette économie. Il suffirait, pendant cette période probatoire, de se contenter du macaron de la déchetterie et de se l'échanger dans chaque famille.

La discussion est close. Le Président procède au vote du sous-amendement de la Municipalité.

Vote

**Le sous-amendement de la Municipalité est refusé
par 36 non, 8 oui et 2 abstentions**

M. Michel Augsburger précise donc que la Municipalité n'a plus le choix et devra utiliser les macarons de la déchetterie.

Mme A. Durnat-Lévi se demande si la période probatoire sera aussi concluante avec un seul macaron. Certaines familles ont besoin d'un macaron par véhicule.

Le Président demande s'il y a d'autres interventions concernant les deux amendements de la COFIN. (pas de commentaire)

Le Président procède au vote des deux amendements de la COFIN.

Vote

**Les amendements N°8 & N°9 de la COFIN sont acceptés
par 41 oui, 2 non et 3 abstentions**

Le Président poursuit la lecture du budget 2017.

Point 62 au point 66, aucun commentaire.

Chapitre 7 - Sécurité sociale

Point 71 - Service social communal et intercommunal
(pas de commentaire)

Point 72 - Prévoyance sociale

La Municipalité dépose un amendement concernant le compte N° 720.3516 / Facture sociale, solde année précédente

Amendement N°5 de la Municipalité

Selon les explications relatives au co N° 220.3521 nous proposons d'inscrire au co 720.3516 : CHF 250'000.-.

Incidence sur le résultat : co N° 720.3516 augmentation de la charge de CHF 250'000.-.

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement N°5 de la Municipalité.

Aucun commentaire, le Président procède au vote.

Vote

**L'amendement N°5 de la Municipalité est accepté
À l'unanimité**

Le Président poursuit la lecture.

CHAPITRE - Produits et charges par nature
(pas de commentaire)

Le Président laisse la discussion sur le budget 2017 ouverte.

- M. André Fischer réitère la demande de la COFIN pour l'annulation de la convention avec les transports publics pour fin 2016. Il souhaite connaître la position de la Municipalité

- M. Denys Chevalier répond qu'il n'est pas facile de résilier les conventions avec des transports publics. L'autorisation de circulation concernant les transports est délivrée par Berne. M. Chevalier y travaille de manière soutenue. Le Conseil sera informé régulièrement concernant cette situation.

- M. André Fischer a lu dans les rapports de séance que Prangins paie le kilomètre plus cher que Nyon. Par le passé une convention a été signée avec Car Postal qui avait été mis en concurrence. M. Fischer pense que les délais de résiliation doivent permettre de mettre la pression sur les TPN pour changer la situation.

Pas d'autre commentaire.

Le Président demande à M. Jean de Wolff de Moorsel de lire les conclusions du préavis.

Le Président procède au vote du budget 2017.

Vote

**Le préavis N° 08/16 est accepté
par 45 oui et 1 abstention**

M. le Syndic remercie le Conseil pour le vote du budget 2017. Il remercie également la COFIN pour son excellent travail et qui a pu rencontrer l'ensemble des membres de la Municipalité en vue de discussion qui ont permis cette liste d'amendements.

M. le Syndic s'engage, concernant les TPN, à revoir la possibilité de résilier la convention avec les TPN pour mieux négocier la suivante.

11/ **Préavis municipal N° 09/16**

Plafond d'endettement et plafond de risques pour cautionnement 2016-2021

Le **PRESIDENT** appelle M. Jean de Wolff, rapporteur de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

La **COFIN** dépose deux amendements concernant le préavis susmentionné.

Amendement N°1

Fixer le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 à CHF 34'000'000.-.

Amendement N°2

Fixer le plafond de risques pour cautionnement pour la législature 2016-2021 à CHF 10'000'000.-.

M. Jean de Wolff rappelle que le rapport porte sur un plafond de risque de cautionnement de CHF 14'000'000.-, provenant de la précédente législature, mais suite à un amendement en début de législature actuelle, le plafond a été ramené à CHF 10'000'000.-. La position de la **COFIN** a été unanime. Concernant le plafond du risque de cautionnement, un cautionnement actuel important est en place, un second arrive à terme en décembre 2016. Il n'apparaît pas dans l'actuelle législature d'autres investissements qui approcheraient le plafond de CHF 10'000'000.- d'où la proposition de la part de la **COFIN** de rester à ce plafond-là. Une réserve subsiste concernant l'endettement fixé aujourd'hui à CHF 28'000'000.-. Cependant une partie des liquidités seront dépensées courant 2017 pour faire face aux investissements votés précédemment ce qui réduira cette réserve. La possibilité d'autofinancement reste restreinte et en cas de nécessité la limite des CHF 28'000'000.- risque d'être atteinte vers 2019-2020 ce qui ne laisserait que très peu de marge de manœuvre d'ici la fin de législature. La **COFIN** soutient donc la position de la Municipalité d'augmenter cette limite. Toutefois, elle propose d'aller plus loin car s'il y a en même temps une déviation sur les charges opérationnelles ou les revenus opérationnels, ne serait-ce que d'un pourcent combinée à un investissement nécessaire, cela ne sera plus possible même avec un plafond d'endettement à CHF 30'000'000.-. Aussi les CHF 4'000'000.- ayant été retirés dans le plafond au risque d'endettement, il a paru légitime à la **COFIN** de remettre ce montant au niveau de l'endettement ceci afin de garder un montant équilibré.

M. le **Syndic** remercie la **COFIN** pour ses suggestions. La Municipalité était consciente d'être très proche de la limite d'endettement avec CHF 30'000'000.- mais elle a suivi un peu les recommandations des précédents rapports de la **COGEST** (Commission de Gestion) et la **COFIN** (Commission des Finances) pour limiter les investissements. Ceci donne plus de souplesse à la Municipalité et une marge de manœuvre supplémentaire lors d'éventuels emprunts pour de futurs projets car ceux-ci seront présentés devant le Conseil par le biais de préavis et seront donc soumis au vote. Le second avantage, en cas de dépassement,

serait de faire une demande auprès du Conseil d'Etat en cours de législature ce qui serait compliqué et long en terme de délai. Le Syndic remercie donc la COFIN pour cette marge de manœuvre supplémentaire. Le ratio d'endettement pour Prangins est qualifié de bon à moyen. Quant au plafond de risque de cautionnement, il se situait à hauteur de CHF 14'000'000.- à l'époque, ce qui correspondait à la moitié du plafond d'endettement dont le montant était de CHF 28'000'000.-. Ramener ce montant à CHF 10'000'000.- est suffisant pour la Municipalité pour travailler.

M. M. Augsburger pense que la COFIN manque de cohérence. En augmentant le plafond, fait souligné par M. le Syndic, durant les deux ou trois derniers exercices, la Commission des Finances a été extrêmement stricte sur ce point en demandant à la Municipalité de réduire les dépenses dû à l'endettement de la Commune déjà conséquent. La Municipalité a alors tenu compte dans son plan quinquennal d'investissements moins importants. M. Augsburger demande alors quel message la COFIN souhaite faire passer à travers d'abord la rigueur puis l'indulgence.

M. Jean de Wolff rappelle que les investissements ont été pris sur la précédente législature et qu'en cas de déviation, la capacité d'investissement disparaît. La COFIN ne donne pas un blanc-seing à la Municipalité pour dépenser car cette dernière devra soumettre au vote du Conseil d'éventuelles dépenses supplémentaires par des préavis. Ceci étant, le message de la législature précédente de limiter les dépenses reste d'actualité.

Pas d'autre intervention, le Président passe au vote des deux amendements.

Vote

**Les amendements N°1 & N°2 de la COFIN
sont acceptés à l'unanimité**

M. Michel Augsburger regrette le manque de chiffres concrets dans le préavis.

M. le Syndic répond, s'agissant du plafond d'endettement, qu'un tableau complet a été fourni à la COFIN avec la planification complète sur 5 ans.

Le Président demande à M. Jean de Wolff de Moorsel de lire les conclusions du préavis N° 09/16.

Vote

**Le préavis N°09/16
est accepté à l'unanimité**

12/ Préavis municipal n°10/16

Complément à l'article 8 du Règlement communal relatif au Fonds communal efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables

Le PRESIDENT appelle M. Michel Augsburger, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

Le Président ouvre la discussion.

Pas d'intervention.

Le Président demande à M. Michel Augsburger de lire les conclusions du préavis N° 10/16.

Vote

**Le préavis n°10/16
est accepté par 45 oui et 1 abstention**

13/ Annonce des préavis à venir

Le Syndic

- Préavis concernant l'achat d'un véhicule pour les espaces verts
- Préavis sur l'aménagement du Chemin du Creux-du-loup
- Préavis sur le stationnement privilégié
- Préavis sur le subventionnement de NRTV
- Préavis sur le rapport de gestion et les comptes en juin 2017

14/ Propositions individuelles et divers

- M. Jacques Auberson fait remarquer que les rapports des commissions ne sont pas disponibles sur le site de Prangins.
- Le Président répond que les rapports n'ont jamais été disponibles en ligne.
- M. Gérald Müller aimerait savoir si la Municipalité avait eu contact avec La Poste CH SA suite aux futures fermetures des offices de poste dans la région.
- M. le Syndic répond qu'en fin d'année 2015, suite à une sollicitation de la part de la direction des postes pour une rencontre, il avait senti une volonté postale de rationaliser les offices de poste existants à terme en Suisse et en particulier dans la région. La direction des postes avait rapidement proposé à la Municipalité des solutions, notamment la possibilité de coupler un commerce avec un office de poste.

Depuis janvier 2016, la direction des postes n'a pas recontacté la Municipalité.

- M. Olivier Binz souhaite connaître la position de la Municipalité concernant la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) et la 4^{ème} révision du Plan directeur Cantonal.

- Mme D.-Ella Christin répond que la précédente Municipalité ne s'était pas prononcée contre le projet à fin juin 2016. Pour être plus précise quant à la révision de ce Plan directeur Cantonal, Prangins, qui est dans le périmètre compact, n'est plus dans cette situation avec un développement illimité au même titre que les communes d'Eysins et Nyon. Prangins est limité à un total de 2,6 pour l'accroissement de la population. Ce total pour l'agglomération doit être réparti entre l'ensemble de ces communes. C'est à ce niveau que le paradigme a changé drastiquement par rapport à ce qu'il existait auparavant jusqu'à la révision de ce Plan Cantonal. Ceci est dû à l'introduction de la Loi sur l'aménagement du Territoire suivant la votation d'il y a 3 ans.

- M. Jacques Auberson pensait que le préavis concernant le véhicule de remplacement de la voirie et des espaces verts serait présenté avant la fin d'année 2016.

- M. Yvan Buccioli demande, à propos de la route qui mène à Gland par le Pont-Farbel, s'il est prévu à terme d'un aménagement de cette route et si cette route ne pourrait pas être rendue à l'agriculture.

- M. Denys Chevalier répond qu'actuellement cette route est laissée à la mobilité douce. Aucun travail n'est prévu prochainement sur ladite route. Cette route appartient à la commune. Il est préférable de la conserver ainsi afin qu'elle puisse être utilisée comme zone de compensation.

- M. Gilles Mauroux rappelle au sujet de cette route, lors d'un préavis de Mme Seematter, un amendement avait été déposé pour diminuer les coûts de fermeture de cette route, de l'ordre d'environ CHF 120'000.-. Un nouveau préavis devait être présenté pour décider de l'utilisation de cette route.

- M. Yvan Buccioli revient sur le statut de la route donné par M. Chevalier comme zone de compensation ; cela lui convient parfaitement.

- Mme Dorothée Kaltenrieder remercie la Commission des Finances pour le travail apporté. Etant nouvellement élue, elle la remercie pour ses compétences très riches.

- Le Président procède à un vote à main levée pour la mise en ligne sur le site de Prangins des rapports des commissions pour la législature 2016-2021. La proposition est acceptée.

Il rappelle que l'année 2016 a été très importante avec la nomination des nouvelles autorités ainsi que la formation des trois groupes politiques. Le Président remercie le Bureau du

Conseil communal pour le travail fourni pour les précédentes élections fédérales en octobre 2015, les élections communales en février-mars 2016 et les prochaines élections cantonales en avril 2017. Il remercie toutes les commissions ad hoc ainsi que les commissions permanentes pour leur disponibilité. Il remercie également les conseillers municipaux et communaux pour leur engagement pour la Commune et présente ses vœux pour la fin d'année.

- M. le Syndic invite le Conseil au traditionnel apéritif de fin d'année et présente la carte de vœux de la Municipalité citant le Cardinal de Richelieu : « La politique est l'art de rendre possible le nécessaire. »

- M. Denys Chevalier présente quelques informations concernant le contrôle de la déchetterie ce jour. Entre 13h30 et 17h30, 120 véhicules ayant leurs cartes d'accès contre 35 qui ne l'avaient pas sur place. Le responsable du contrôle a principalement sensibilisé les personnes de contrôles plus stricts à l'avenir.

15/ Contre-appel

La présence est de 47 membres. La séance est levée à 23 :45.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président



Robert Bernet



Le Secrétaire



Jérôme Seydoux

Annexe : ment.